



Déclaration liminaire – CHSCT 11 février 2016

Nous tenons à nouveau à témoigner que cette instance est pour nous d'une importance capitale car elle nous offre la possibilité de travailler avec l'employeur sur ce qui touche au cœur de notre métier, à ce qu'est notre travail au quotidien et à ce que nous pouvons faire pour l'améliorer en profondeur. Pour nous, il ne s'agit pas simplement de signaler les difficultés rencontrées par nos collègues ou de leur rendre compte des dernières avancées légales mais bien d'être force de proposition et d'action dans le domaine de la santé et des conditions de travail.

Les membres du CHSCT rappellent que l'employeur doit consulter le CHSCT à un stade d'élaboration des projets qui permette à la fois de travailler sur un projet aux contours stabilisés mais pouvant encore être amendé. Dans l'esprit des textes, c'est bien au chef de service de prendre l'initiative de fournir les éléments aux instances compétentes, comprenant des documents de travail. Au regard de cela, nous sommes très loin de fonctionner ainsi au niveau académique. Par exemple, la réorganisation des services administratifs relevait de la compétence du CHSCT au titre d'une modification importante de l'organisation du travail. Celui-ci aurait dû pourvoir émettre un avis argumenté sur le sujet. Nous souhaitons désormais que le CHSCT fonctionne de cette manière. Le programme de prévention doit faire figurer des projets prévus pour l'année à venir afin d'en informer le CHSCT, puis l'instance doit être consultée une fois que les contours et modalités de mise en œuvre du projet pourront être présentés précisément par l'administration. A ce titre, la saisine du CHSCT par le CT ne serait qu'exceptionnelle. De même, le CHSCT devrait se prononcer avant la tenue du CT afin de l'éclairer de son avis sur les projets relevant de la compétence de ces deux instances.

Convaincus de l'intérêt porté par tous à la prévention des risques professionnels, nous souhaitons un travail constructif et fructueux au bénéfice de la santé et de la sécurité des personnels.